



Bruxelles, 18 avril 2004

Madame, Monsieur,

L'Assemblée des Voisins d'Ixelles s'est constituée l'été dernier, autour de la grève de la faim des Afghans dans l'église Sainte-Croix et a permis à ceux-ci de sortir la tête haute de ce conflit. Par ailleurs, notre « Assemblée » reste très attentive aux problèmes que connaissent les sans-papiers dans nos quartiers.

Il se fait que, le 22 avril prochain, lors de la séance plénière du Parlement, vous allez être amené(e) à vous prononcer sur une loi visant à amender l'article 16 de la loi du 22/12/99. **Nous voulons attirer votre attention** – si cela est encore nécessaire – **sur l'importance qu'aura votre choix sur la vie de nombreuses personnes.**

Notre position particulière en tant que voisins de sans-papiers fait de nous des témoins très proches du vécu de nombre d'entre eux. C'est ainsi, avec cette connaissance de proximité, que nous pouvons attester de l'iniquité de ce fameux article 16 et de son effet destructeur sur la vie de certaines personnes. Nous en voulons pour preuve, l'histoire de cette voisine Soudanaise qui est aujourd'hui, et après 7 ans de « non droit » en Belgique, confrontée à cet article.

Lors d'un récent recours en extrême urgence au Conseil d'État suite à un xième refus de régularisation de celle-ci par l'Office des Étrangers, ce dernier, alors qu'il « ne fait qu'appliquer » cet article, a été jugé très durement par le Conseil d'État qui a suspendu la décision de l'Office en ces termes : « ...et réédite ainsi l'illégalité déjà sanctionnée par l'arrêt précité... ». Lors de cette comparution devant le Conseil d'État, l'avocat de l'Office des Étrangers, interrogé par le Président de cette Cours, a déclaré : « *Je ne suis pas ici pour plaider une reconduction de Mme H. à la frontière : ce serait humainement inacceptable, je n'accepterais pas de le faire. Je suis ici pour rappeler qu'il y a une règle du jeu et qu'elle doit être respectée : en introduisant une demande en 1999, Mme H. devait savoir qu'en cas de refus elle s'interdisait d'introduire une nouvelle demande* ». Ceci revient à reconnaître que

notre voisine est inexpulsable et... que cette « règle du jeu » la condamne à rester « réfugiée sur orbite » pour le restant de ses jours. Les conséquences en sont catastrophiques pour notre voisine.

Mais nous savons que notre voisine soudanaise n'est pas seule dans ce cas. C'est un exemple. Plusieurs centaines de déboutés se retrouvent dans une situation de ce type. Nous pouvons imaginer les conséquences sociales de cette situation.

C'est à vous, en tant que représentants du peuple de décider de l'avenir de cet article de loi qui, à plus d'un titre, entre en contradiction frontale avec la législation européenne, ce qui constitue d'ailleurs l'un des motifs de l'arrêt du Conseil d'État susmentionné. **L'article 16 est un appendice juridique devenu aujourd'hui absolument inutile dont l'amendement ne portera aucune conséquence politique mais aura par contre des conséquences heureuses pour la vie concrète d'un certain nombre de personnes, nos voisins. Le coût que représente son amendement est donc dérisoire si on le compare aux gains en terme de dignité humaine.**

Nous osons encore croire, à l'Assemblée des Voisins, que le monde politique n'est pas coupé des réalités de la vie. C'est pourquoi nous vous demandons avec insistance de ne pas poser votre vote à la légère ; nous en appelons ici à votre conscience : votre choix sera le reflet de l'importance que vous accordez à la dignité humaine.

Certains que vous ne manquerez pas de penser aux conséquences humaines de votre vote sur cette proposition de loi, nous vous prions de croire en toute notre considération.

Pour l'Assemblée des Voisins,

Jean-Marie Lison

Dominique Nalpas